

Cfdt:

S'ENGAGER
POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Un accident,
ce n'est pas
une opinion.
C'est un droit !

ACCIDENT DU TRAVAIL L'EMPLOYEUR DOIT DÉCLARER !

“ Votre employeur refuse de déclarer
votre accident du travail parce qu'il doute
de son caractère professionnel ?

Il n'a pas le droit.



Dès qu'il a connaissance
d'un accident du travail,
**l'employeur doit le déclarer
à la CPAM dans un délai
de 48 heures**, même en
l'absence de témoin et même
s'il conteste les circonstances.



Ce n'est pas à
l'employeur de décider
si l'accident est
professionnel ou non.

C'est à la **CPAM** qu'il revient
d'examiner la situation et de
se prononcer sur son caractère
professionnel.



L'employeur a des doutes ?
**Il peut les faire valoir,
mais il doit d'abord
déclarer l'accident.**

S'il conteste les circonstances
ou le caractère professionnel,
il peut formuler des réserves
motivées auprès de la CPAM.
Ces réserves ne lui permettent
pas de se soustraire à son obligation
de déclaration.



**Refuser de déclarer
peut avoir des conséquences.**

L'employeur s'expose à une
contravention pouvant aller
jusqu'à 750 €,
et au risque de devoir
rembourser certaines dépenses
engagées par la CPAM.



**Jusqu'à
750 €**



Et si l'employeur
ne déclare toujours rien ?

Le salarié peut agir lui-même.

Il peut déclarer son accident
auprès de la **CPAM** dans un délai
de deux ans.



**Le CSE a également
un rôle essentiel.**

Il doit être informé des accidents,
contribuer à l'analyse de leurs causes
et veiller au respect par l'employeur
de ses obligations en matière de santé
et de sécurité.



**UN ACCIDENT DU TRAVAIL
DOIT ÊTRE DÉCLARÉ.**

L'employeur peut avoir des doutes.
Il ne peut pas décider à la place de la CPAM.

**Militants Cfdt,
connaître ces règles,
c'est pouvoir accompagner
les salariés, défendre
leurs droits et agir pour
prévenir les accidents.**



PROTÉGER



DÉFENDRE



ACCOMPAGNER



PRÉVENIR

Cfdt:

SOLIDAIRES
AU QUOTIDIEN,
PLUS FORTS
ENSEMBLE.